



MUNICIPALITÉ DE COURTELARY

ASSEMBLEE MUNICIPALE ORDINAIRE DU LUNDI

12 DECEMBRE 2022 A 20.00 HEURES A LA HALLE DE GYMNASTIQUE

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2022.

2. Budget municipal 2023.

Le budget 2023 prévoit un excédent de charges du compte de résultat de CHF 170'150.00, une diminution des charges de CHF 26'740.00 est constatée par rapport au budget 2022. Le total des charges se monte à CHF 8'305'490.00 et celui des revenus à CHF 8'135'340.00. Cette diminution de charges provient de différences suivantes par rapport au budget 2022 :

Augmentations des dépenses de :

- CHF 28'970.00 pour l'administration générale, provenant principalement de remplacement des tables à l'administration par des bureaux modulables en position assis ou debout, des coûts d'énergie du centre communal, de l'analyse énergétique des bâtiments communaux et d'une diminution de reclassements internes sur la fonction de l'eau potable et sur les coûts de la crèche, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,
- CHF 14'340.00 pour l'ordre, sécurité public et défense, provenant principalement d'une augmentation des coûts de mise à jour des divers cadastres, d'une diminution des émoluments pour les permis de construire et le contrôle des habitants, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,
- CHF 99'950.00 pour la formation et les écoles, augmentation des charges de 50'800.00 pour le syndicat scolaire COVICOU et les coûts de la participation communale à l'école de musique, une diminution des revenus de CHF 72'460.00 pour la restitution cantonale au traitement du personnel enseignant, une charge de CHF 25'000.00 pour les entretiens des préaux du collège et une augmentation des revenus de location du collège de CHF 54'770.00, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,
- CHF 44'350.00 pour les transports et télécommunications, provenant principalement d'une augmentation des charges d'entretien des routes communales et d'une diminution des reclassements internes vers les autres secteurs de la commune, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,
- CHF 50'550.00 pour l'économie publique, provenant principalement du revenu de concession qui nous est versé par la Société des Forces Electriques de la Goule qui doit maintenant être reversé au financement spécial pour l'efficacité énergétique, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,

Diminution des charges de :

- CHF 31'170.00 pour la culture, les sports et les loisirs, diminution des charges de CHF 10'000.00 pour une subvention en faveur de Mémoires d'Ici qui a été versée en 2022, CHF 11'000.00 pour l'entretien de la place rouge qui a été effectué en 2022 et CHF 18'000.00 pour les amortissements des installations dont une partie de la charge a été reclassé sous la rubrique de la formation, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,
- CHF 34'030.00 pour la sécurité sociale, les coûts et revenus de la crèche municipale ont été revus en fonction des pertes des exercices antérieurs, il est à relever que des mesures ont été et seront encore prises pour diminuer les coûts de la crèche municipale, dont les effectifs ont nettement diminué. Cette évolution de la fréquentation s'explique par divers facteurs : la diminution des naissances, la crise sanitaire qui a conduit nombre de parents à trouver de nouvelles solutions de garde, l'ouverture de nouvelles structures du même type dans la région. Il reste que grâce aux premières mesures appliquées, le budget 2023 prévoit pour cette crèche une perte de CHF 71'930.00, donc inférieure à l'excédent de charges du budget 2022 qui est de CHF 110'520.00 et des comptes 2021 qui était de CHF 282'250.65, le solde des différences touchent l'ensemble des comptes,
- CHF 13'760.00 pour protection de l'environnement et aménagement du territoire, provenant essentiellement du fait que les honoraires destinés à l'étude de la révision du plan de zone seront mis en immobilisation et non pas en charge, le solde des différences touche l'ensemble des comptes,
- CHF 2'100.00 pour les biens-fonds du patrimoine financier, ces différences touchant l'ensemble des comptes ne demandent pas d'explications complémentaires,

Augmentation des recettes de :

- CHF 184'140.00 pour les finances, impôts et péréquation financière, il est à relever que les rentrées fiscales sont relativement stables par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021.

Comptes autofinancés

Les deux comptes autofinancés présentent des excédents de charges qui n'ont rien d'inquiétant. Au chapitre des déchets, le budget prévoit un excédent de 55 000 francs, qui sera épongé par prélèvement sur le Financement spécial ad hoc. Et Vincent Fleury de souligner qu'aucune mesure n'est nécessaire pour l'instant, étant entendu que l'introduction des conteneurs semi-enterrés laisse espérer une sérieuse diminution des coûts d'enlèvement.

Quant au traitement des eaux usées, l'excédent de charges prévu, de quelque 23 000 francs, est parfaitement supportable au regard des 449 000 francs actuellement réunis sur le Financement spécial ad hoc.

Investissements

La Municipalité a inscrit, au budget 2023, des investissements pour un total d'environ CHF 448'000.00, dont :

CHF 100'000.00 sont destinés au projet global de mobilité sur les routes communales, lequel englobe le réaménagement des ponts selon leur limite de poids supportable. Ce montant doit couvrir l'analyse détaillée par des spécialistes, ainsi que l'achat de matériel permettant de régler vitesse et largeurs des diverses chaussées.

Un autre poste de CHF 100'000.00 constitue la première tranche de fonds destinés à la rénovation du collège ; la commission qui vient d'être constituée devra planifier le projet et donc s'adjuger les services de spécialistes, qu'il faudra rétribuer.

Le troisième investissement de CHF 100'000.00 est destiné aux conteneurs semi-enterrés, achat et travaux de pose confondus ; on rappellera que cette dépense était prévue cette année, mais qu'elle a dû être reportée ensuite du retard pris par la procédure de permis de construire.

Un montant de CHF 50'000.00 couvrira les honoraires des bureaux d'ingénieurs engagés respectivement pour la révision du Règlement communal sur les constructions et les premières démarches vers la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Un autre montant de CHF 50'000.00 financera des travaux de rénovation sur les bâtiments communaux. On pense ici aux immeubles abritant respectivement le SASC (service social), l'administration municipale, la salle communale et l'école enfantine. Une analyse énergétique de ces diverses constructions sera préalablement menée, afin de fixer des priorités visant évidemment l'efficacité énergétique.

Enfin, signalons encore le montant de CHF 30'000.00 qui sera versé comme subvention annuelle au Syndicat d'aménagement des berges de la Suze.

Il a toutefois été renoncé à une modification de la quotité d'impôts, de la taxe immobilière et de la taxe des chiens. Il en va de même pour les taxes des eaux usées et des déchets qui restent identiques à celles de cette année. Nous rappelons que les taxes de l'alimentation en eau potable ne sont plus du ressort de la commune mais du Syndicat pour l'alimentation en eau de Courtelary – Cormoret.

La quotité d'impôt est fixée à 2.14.

Les taxes sont les suivantes :

- taxe immobilière : 1,1 0/00
- taxe d'épuration des eaux usées : CHF 2.50 le m³ + taxe de base
- taxe des ordures : CHF 250.00 par ménage
- CHF 125.00 par personne seule
- taxe des chiens : CHF 50.00

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le présent budget et en recommande l'acceptation aux électrices et électeurs.

3. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier de la commune municipale de Courtelary.

Le Conseil municipal de Courtelary a élaboré un nouveau règlement précisant le fonctionnement du Financement spécial (FS) relatif à l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier de la commune municipale.

Ce nouveau règlement précise que ledit FS, qui sera alimenté une première fois lors de l'exercice 2022 d'un capital de départ de CHF 100'000.00 et pourra ensuite être augmenté selon les résultats des futurs exercices. Ce financement spécial est destiné à des travaux ne relevant pas de l'entretien courant des bâtiments du patrimoine administratif et financier de la commune de Courtelary. Ce Financement spécial a été créé en particulier dans l'optique du projet dont l'étude vient d'être lancée officiellement, pour la très conséquente réfection de notre collège ainsi que d'autres améliorations en matière énergétiques des autres bâtiments.

Le conseil municipal de Courtelary vous propose à l'unanimité d'accepter ce nouveau règlement du cimetière.

4. Prendre connaissance du décompte final pour la création d'une nouvelle place de jeu, d'une place de stationnement pour les bus scolaires comprenant une place de dépose minute pour les élèves ainsi que la création d'un parking à la rue de La Châtelaine.

Un crédit d'engagement de CHF 500'000.00 a été accepté lors de l'assemblée municipale du 29 septembre 2020 pour la création d'une nouvelle place de jeu, d'une place de stationnement pour les bus scolaires comprenant une place de dépose minute pour les élèves ainsi que la création d'un parking à la rue de La Châtelaine.

Les dépenses sont supérieures aux prévisions puisque nous enregistrons une augmentation des coûts bruts de CHF 43'163.70, ce qui représente 8.6%.

La principale raison de ce dépassement est l'augmentation du coût des matières premières entre les devis reçus pour le crédit d'engagement et les commandes finales, en raison des diverses crises de ces dernières années, COVID et guerre en Ukraine. La pose d'une main courante le long du quai des bus scolaires n'était pas prévue dans le projet de base ainsi que les travaux du paysagiste pour la remise en état des terrains sur les pourtours de ces nouvelles installations.

5. Message des autorités.

- Informations du maire et des dicastères

6. Divers.

Nous osons croire que ces brèves informations vous auront permis une bonne approche des points à traiter lors de l'assemblée municipale du **lundi 12 décembre 2022 à 20.00 heures à la halle de gymnastique.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COURTELARY